Affichage du 23/10 au 23/12/26

REPUBLIQUE FRANCAISE

BALARUC LES BAINS

BALARUC LES BAINS Ville

COMMUNE de BALARUC LES BAINS

DOSSIER : N° AT 034 023 26 00007
Déposé le : **26/05/2026**
Complété le : **06/07/2026**
Demandeur : **MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS**
Monsieur Christophe RIOUST
Sur un terrain sis à : **15 AV DE LA PINEDE à BALARUC LES BAINS (34540)**
Références cadastrales : **23 AE 341, 23 AE 579**
Nature des travaux : **Réhabilitation intérieure de la crèche existante et la création d'une extension qui accueillera la nouvelle entrée et une salle d'activités supplémentaire**

ARRÊTÉ
d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public au nom de l'Etat

Le Maire de la Commune de BALARUC LES BAINS

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, R143-1 à R143-21, R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6 ;
VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 26/05/2026, numéro **AT 034 023 26 00007,** par LA MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS, représentée par Monsieur RIOUST Christophe, pour un projet de réhabilitation de la crèche/halte-garderie - Les Moussaillons, sur un terrain situé 15 AVENUE DE LA PINEDE,
VU les pièces complémentaires déposées en date du 06/07/2026, du 31/07/2026 et du 17/09/2026 ;
VU le rapport de présentation soumis à la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU l'avis Favorable de commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 22/09/2026 ;
VU le courrier de la sous commission départementale de sécurité en date du 16/09/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux situés 15 AVENUE DE LA PINEDE, portant sur un établissement de type R, classé en 5ème catégorie, sont accordés sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants.

ARTICLE 2

Il appartient au pétitionnaire de se conformer aux prescriptions énoncées par les commissions de sécurité et d'accessibilité (avis ci-joints).

BALARUC LES BAINS, le
Le Maire,
Christophe RIOUST

Signé numériquement le vendredi 16 octobre 20
par Adjoint au Maire
FERNANDEZ Angel

Observations :
Toute modification de façade devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, auprès de la mairie.

INFORMATIONS - A -LIRE - ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A - LIRE - ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.
Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).
Toutefois, conformément à l'article L 412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet- situé en abords de monuments historiques - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.